

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 32

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | Création du Budget Annexe « Centre Aquatique du Loret »**

La ville s'est engagée dès 2020 dans des projets structurants, notamment dans la construction d'un centre aquatique. L'opération consiste en la construction d'un complexe aquatique, nouvel équipement public de la commune de Cenon. Pour ce faire, la Chartreuse du domaine du Loret, datant du dix huitième siècle, est conservée et réhabilitée. La surface totale de plancher créée pour ce projet est de 2 415 m<sup>2</sup>. Le terrain projeté se situe au nord-est de la commune de Cenon, au sein même du Parc du Loret, poumon vert de la ville.

La Ville de Cenon est accompagnée par le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la société ACOBA. Ce projet est réalisé dans le cadre d'un Marché Global de Performance par le groupement Baudin Chateaufort.

Les principales activités de cet équipement sont axées principalement sur l'apprentissage de la natation à travers l'accueil renforcé des scolaires dès la maternelle et la pratique du sport, où de nombreux créneaux sont prévus à destination des associations et des établissements scolaires du secondaire.

L'exploitation du centre aquatique par la commune aura dès lors un intérêt public et ne présentera donc pas un caractère industriel et commercial. En effet, la gestion du centre aquatique sera exercée en régie directe par la Commune de Cenon hormis les activités du SPA et les prestations de restauration qui feront l'objet de contrats spécifiques.

La majorité des activités du Centre aquatique seront financées par des ressources publiques (subventions municipales, etc).

Pour autant, le Centre aquatique aura une activité située potentiellement dans le champ concurrentiel, il est alors nécessaire de créer un budget annexe permettant de retracer l'activité du Centre pour faciliter sa lisibilité budgétaire et permettre ainsi une meilleure transparence de son exploitation.

De plus, afin de gérer cet équipement dans les meilleures conditions possibles et de répondre à la problématique fiscale (récupération de la T.V.A. sur investissements et des activités soumises de droit à la T.V.A), il est nécessaire d'individualiser l'ensemble des opérations comptables relatives au Centre Aquatique dans un budget annexe.

L'autorisation de programme n°35 créée au budget principal sera reprise en partie au budget annexe depuis sa création et les dépenses déjà acquittées relatives au centre aquatique fera l'objet d'une reprise au budget annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2221-1 ;

**Considérant** que la décision de gérer le Centre Aquatique du Loret sous la forme d'un service public administratif (SPA) implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et sera assujetti à la TVA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
27 voix pour  
0 abstention  
5 voix contre

Approuve la création d'un service public administratif (SPA) visant à l'exploitation du Centre Aquatique du Loret de Cenon ;

Autorise Monsieur le Maire à créer, à compter du 1er novembre 2022 un budget annexe M57 hors taxe assujetti à la T.V.A. intitulé « Centre Aquatique du Loret » et à reprendre en partie l'AP n°35 dans ce budget ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la création de ce service public administratif et à son budget annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 10/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.